



POST TEXERAS LVX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins  
sur le territoire de la commune de Corsier

du 10 janvier 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord de la commune de Corsier;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale  
de nomenclature;  
vu le règlement sur la dénomination des artères et  
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

Il est donné les noms de :

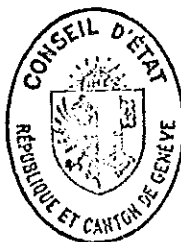
- a) Chemin des Cerisiers  
au chemin, sans issue, partant du chemin de la Source en direc-  
tion du chemin des Gravannes.
- b) Chemin des Anailles (noisettes, en patois genevois)  
au chemin, sans issue, partant de la route de Thonon en direc-  
tion sud-est (feuille 20, Corsier).

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er mars 1979.

\* \* \*

Communiqué à :

Intérieur 7 ex.  
Finances 1 ex.  
Police 2 ex.  
Travaux 2 ex.  
Sautier 3 ex.  
BH 1 ex.  
Chancellerie 1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

J. Haenni